Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/13	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur MARCHES PUBLICS
Objet : CONVENTION DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) SUR LES DIFFERENTS CENTRES DE SANTE ET DE PMI DE LA VILLE DE SEVRAN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les différents centres de santé et de PMI de la ville de Sevran,

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposé par la société PROSERVE DASRI sise 19, rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY SUR SEINE pour assurer la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les différents centres de santé et de PMI de la ville de Sevran,

CONSIDERANT que la durée du contrat est d'un an à compter du 08 Février 2022 et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 3 reconductions,

CONSIDERANT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix énoncés aux conditions financières de l'Article 7 de la dite convention,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société PROSERVE DASRI sise 19, rue Eugène Hénaff – 94400 VITRY SUR SEINE pour assurer la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les différents centres de santé et de PMI de la ville de Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du contrat est d'un an à compter du 08 Février 2022 et pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an sans pour autant excéder 3 reconductions.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix énoncés aux conditions financières de l'Article 7 de la dite convention.

ARTICLE 4 : **La** dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public

- Notifiée à la société **PROSERVE DASRI**

Fait à Sevran, le 24 JAN. 2022

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 24 JAN. 2022

Affiché le : 24 JAN. 2022